

Résumé de la Souguia de Birkot Hatorah



La Souguia des Birkot Hatorah traitée ici porte sur 3 points, si elle est MinHatora ou Dérabanan, le problème d'interruption, le gueder de la Brah'a.

1. La Birkat Hatorah est-elle MinHatorah ou Midéranan ?

La Guémorra Brahot (21a) ramène le Passouk de la Chira "כי שם ה' אקרא הוה גודל לאלוקינו" en tant que source à la Brah'a, mais d'après certains (H'ida et Maté Yéhoua) ça peut être juste une Hasmah'ta. Toutefois le **Ramban** prouve par la suite de la Guémorra que c'est Minhatora : elle tente de faire un Kal Vah'omer (qui sera rejeté) pour prouver de Birkot Hatora qu'il faut faire une Brah'a avant de consommer un aliment. Une des deux contradictions apportées est que la Mishna dit qu'un Baal Kéri ne fait pas cette Brah'a, car elle n'est pas Mihatora. C'est donc la preuve que la Birkat Hatora, elle, est Minhatora.

Le H'inouh' et le Rachba sont du même avis.

Sur l'avis du **Rambam** il y a une Mahloket. Certains avancent, du fait qu'il ne l'a pas énumérée dans le compte des Mitsvoth, qu'elle est Midéranan. Mais le Arouh' Hachoulh'an pense qu'elle est Minhatora mais qu'elle fait partie intégrante du Limoud c'est pourquoi elle ne compte pas comme une Mitsva à part entière.

Le **Chaagat Arié** tranche qu'elle est Minhatora grâce à la Guemorra de Nédarim qui développe la gravité de l'annulation de la Birkat HaTorah qui a conduit à une punition très grave dans le peuple juif. Or si elle était Midéranan les conséquences auraient été moins dures.

Il conclut donc qu'en cas de doute si la Brah'a a été dite, de la refaire puisque c'est un Safeq Torah. Toutefois il ne faudra qu'en faire une seule, « Acher Bah'ar Banou » (qui est la plus importante), puisque les autres sont Midéranan. Et cela vaut même pour les Poskim qui pensent qu'on doit toujours refaire une Brah'a lorsque l'on a un doute sur une Mitsva à refaire, puisque ici on s'est déjà acquitté de la Brah'a.

En ce qui concerne l'avis du **Choulh'an Aroukh'** si la Brah'a est Minhatora ou pas, il n'apparaît pas explicitement. Mais dans le Siman טז, qui traite des Birkot Hanéhénin, il dit que pour toutes les Brah'ot, en cas de doute, on ne refait pas la Brah'a, sauf Birkat Hamazon car elle est Minhatora. Puisqu'il n'exclut pas aussi la Birkat Hatorah, il y a lieu de déduire qu'il pense qu'elle est Midéranan. Toutefois on peut objecter qu'ici il ne parlait que des Brah'ot de consommation.



Dans la Halah'a, on retrouve trois tendances, ramenées dans le Béer Hétev et le Charei Techouva מן ומ'ו. Le Peri Hadach qui pense que c'est Minhatorah et qu'il faut refaire les trois, le Chaagat Arié, et le H'ida et le Matei Yéhouda que c'est MiDérabanan.

Le **Mishna Broua** penche plus vers le Chaagat Arié parce que des Richonim sont de cet avis, et que la gravité de l'annuler est grande. Cependant à cause de Safeq Brah'ot, il conclut qu'il vaut mieux se rendre quitte avec Ahava Raba même si on n'a pas étudié tout de suite après et que l'on avait pas la kavana, mais a priori on cherchera à se rendre quitte avec une autre personne, ou avec Ahava Raba en ayant la Kavana et en étudiant juste après.

2. Une interruption dans Birkot Hatorah.

Tosfot (א' ד) ramènent le Yeroushalmi qui dit que même si la Brah'a de Ahava Raba rend quitte pour le Limoud, il faudra avoir étudié juste après. Ils concluent (plutôt que de faire une Mah'loket avec le Babli) que cela ne concerne pas les Birkot Hatorah et la preuve en est que l'habitude est de ne pas étudier juste après la Tephila.

Ils sont en outre en désaccord avec Rabénou Tam qui dit que l'on ne doit pas refaire la Berah'a après avoir dormi (Chinat Kéva) lorsqu'on se réveille dans la nuit pour étudier car la Birkat Hatorah rend quitte jusqu'au matin.

Ils ramènent enfin le Minhag Hatsarfatim de dire des psoukim juste après la Birkat Hatorah à cause du Yerouchalmi.

Le **Roch** est possek comme Tosfot.

Halah'a :

- interruption entre la Brah'a et l'étude : Le Choulh'an Arouh' est posseq que ce n'est pas une interruption mais léh'athila on devra étudier suivi. Le Mishna Broua est Mahmir Méikar Hadin. Cependant à cause de Safeq Brah'ot il faudra se rendre quitte autrement.

- une interruption après l'étude pour son travail, les bains, les toilettes, ou le sommeil, n'est pas une interruption.

Si une personne qui n'a pas l'habitude de reprendre son étude après, et qu'elle à l'occasion exceptionnellement d'étudier en fin de journée, c'est une Mahloket Maguen Avraham et Taz sur l'avis du Choulh'an Aroukh', et le Mishna Broua tranche Safeq Léhakek.

- Le sommeil lourd dans la journée (dormir dans son lit), le Choulhan Arouh' tranche que le Minhag est de ne pas le considéré comme une interruption (afin de s'aquitter de Rabnou Tam bien que l'avis du Roch est plus fort ici), mais le Mishna Broua s'appuie sur les poskim qui penchent vers le Roch et que l'on ne perd pas de faire la Brah'a.



- La Brah'a faite le matin acquitte l'étude de la nuit qui suit. Si quelqu'un a dormi dans la nuit et se réveille avant le jour il devra faire sa Brah'a. Ensuite il n'aura pas à la refaire. D'après le Choulh'an Arouh' c'est valable même si entre temps il retourne dormir pour finir sa nuit. Mais le Mishna Broura tranche aussi que l'on ne perd pas à la refaire puisque c'est une interruption.

- quelqu'un qui veille la nuit, au matin c'est une Mah'loket s'il faut faire la Brah'a, et le Mishna Broura tranche Safeq Léhakel et on doit se rendre quitte par quelqu'un d'autre ou dans Ahava Raba.

3. Le Gueder de la Birkat Hatorah

Le **Minh'at Acher** traite de la question si la Birkat Hatorah est une Brah'a de Mitsva ou une Brah'a de louanges. Il en fait une Mah'loket entre le Choulh'an Aroukh' et le Gaon de Vilna :

- Sur le Din des femmes qui doivent faire Birkot Hatorah bien qu'elles ne sont pas concernées par la Mitsva du Limoud, le Maguen Avraham explique le Choulh'an Ar' que c'est parce qu'elles doivent connaître les lois qui les concernent et aussi parce qu'elles doivent faire leur Tephila qui comprend des passages de la Torah. Mais le Gaon n'est pas d'accord puisqu'elles n'ont pas la Mitsva du Limoud. Le Minh'at Acher explique que le Choulh'an Aroukh' pense que c'est une Birkat Hachévah'.

- Penser à des Divrei Torah sans les prononcer : d'après le Choulh'an Aroukh' il est Patour et le Gaon dit H'ayav. Le Choulh'an Ar' qui ne rend Hayav qu'à cause d'un Chévah', ici il est Patour car il n'y a de Chévah' que sur une étude qui est prononcée. Mais le Gaon rend H'ayav puisqu'on accomplit la Mitsva de Véhagita Bo.

- On peut aussi ainsi expliquer leur Mah'loket au sujet de l'obligation de la Brah'a pour les Psoukim dits dans la Tephila. Car il n'y a pas vraiment d'étude de faite lors de la Tephila, mais si c'est une Brah'a de Chévah', il est compréhensible de la dire même pour une Tephila. Toutefois cette preuve reste réfutable.

- Dormir pendant le jour. On peut comprendre que Rabenou Tam qui dit de faire la Brah'a chaque matin malgré des interruptions intermédiaires, pense que c'est une Brah'a de Chévah'. Mais le Roch pensera Brah'a de Mitsva et donc une interruption nécessite de refaire. Or le Gaon tranche comme le Roch et Le Choulh'an Aroukh' comme Rabénou Tam (contestable d'après ce qui a été expliqué plus haut)

Cette question a lieu d'être pour la Brah'a MinHatorah, puisque Midéribanan nous avons les deux Nossah' : « acher kidechanou bemitsvotav » qui indique une Brah'a de Mitsva, et « Acher Bah'ar Banou ... » qui indique le Chévah'.